

1666 Februar 17., Saint-Germain-en-Laye

"ORDONNANCE¹ DU ROY [LUDWIG XIV.] PORTANT DEFFENS AUX SOLDATS DES COMPAGNIES DES REGIMENS DE SES GARDES FRANÇOISES ET SUISSSES² DE S'ECARTER DU GRAND CHEMIN, LORSQU'ILS MONTENT OU QU'ILS DESCENDENT LA GARDE"

s. Zurlaubiana AH 108/114 Nr. 5

- 1) Darüber steht von Gardehptm. und Maréchal de camp **Beat Fidel** Zurlauben, dem Autor des Code militaire, vor 1764 geschrieben: "il faut la copier". Beachte, dass der Text selber hier in AH 108/135 fehlt.
- 2) Einer der von diesem Erlass Mitbetroffenen war damals auch Gardehptm. **Heinrich II.** Zurlauben.

Von **Beat Fidel** Zurlauben - AH 108, 254^r (aufgeklebt)

1757 November 20., Blois

A

SCHREIBEN VOM PRIOR DER ABTEI SAINT-LAUMER, VAUDREY¹, [AN GARDEHPTM. UND BRIGADIER **BEAT FIDEL ZURLAUBEN**]

"Vous seréz sans doute surpris de la liberté que Je prens, et plus Encore du motif qui me la fait prendre, il vous paroitra etrange Qu'un Religieux qui par son etat est mort au Monde Et Condamné Au silence et à la retraite se veuille mesler du militaire, J'en Convient, mais ayéz la bonté de faire attention que l'humanité est de toutte etat Et que la Nature se fait Entendre par tout, surtout lors qu'il est question de Parent. Voyez De quoy il s'agit.

J'ay un frere qui sert en Qualité de Capitaine dans la Milice Bataillon de Dijon actuellement en garnison a hurres [=Hures] Le Commandant de Ce Bataillon vient de Mourir, Et Mon frere Voudroit obtenir Cette place, il Comande actu[ellement] En attendant Que le Roy [Ludwig XV.] ait Nommé [un successeur]. il est Vray que mon frere a Deux Capitaines de Grenadiers avant Luy, mais il fait observer que les Deux M^{rs} ne se sont Jamais trouvé a Aucune action tandis que luy il s'est trouvé a toutes les Batailles de Bolou [?]² Lauffeld [=Lawfeld vom 2. Juli 1747], Et sieges de la Derniere guerre [den u.a. Frankreich von 1740 bis 1748 gegen Oesterreich, England und Holland führte], secondement Ces M^{rs} sont ses Cadets dans le service, Mon frere sert depuis ... [32] ou ... [33] Ans, Enfin ..., que Vous diray je, le frere qui a seu

que J'avois eu l'honneur de Vous saluer à Blois³ a pensé que Votre protection pouroit luy faire obtenir Ce grade Et En Consequence il m'occacionne la liberte que Je prends aujourd'huy, J'espere ... que Vous Voudréz bien Non seulement ne la pas trouver Mal placée, mais que Vous Voudréz bien Employer votre Credit pour tacher d'obtenir Cette Grace, Mrs De Courtanvaux, De Saux protegent Mon frere, Mais on ne s'adresse qu'à Vous, si Vous Jugé à propos de leur En parler ainsi Qu'aux Mrs que J'ay Eu L'honneur de Loger avec Vous à Notre Maison a blois, peut etre que tant de Coup frappé ouvriront Cette porte. Je ne puis trop Vous faire d'excuses pour ma demarche J'en rougit moy meme, mais Votre bonté, Vos politesses M'ont en hardis, mais ne diminueront Jamais le profond respect avec le quel ... mon frere s'appelle Bernard Vaudrey Capitaine dans les milices de Bourgogne, Bataillon de Dijon actuellement En garnison à Antibes ou Environ. Je n'ay que faire de Vous faire observer ... qu'il n'y a que la Celerité qui puisse Nous obtenir une preference. tous Nos RR. Peres Surtout les Souprieur et Celerier prennent la liberte de vous presenter leurs tres humbles devoirs."

1)

2) les Batailles de Polou.

3) Die von Gardehptm. Beat Fidel Zurlauben kommandierte Gardekompagnie von Gardeoberst Beat Franz Plazidus Zurlauben dürfte sich 1757 tatsächlich eine Zeitlang in Blois aufgehalten haben, s. Castella/Gardes-suisse 87 sowie neuerdings auch Zurlaubiana AH 108/190.

Original - AH 108, 255-256 - Blatt 256^v leer

137

[1750?]

A

"MEMOIRE TOUCHANT LES OFFICIERS DU CANTON DE SCHAFFHOUSE QUI ONT SERVI EN FRANCE."

1507: "Les Suisses ayant accordé la levée de ... [4000] hommes¹ pour la garde du Roi [Ludwig XII.], qui etoit alors à Milan, le Canton de Schaffhouse fournit 40. hommes. le nom de celui, qui les commandoit ne se trouve plus."